

Formulaire ICH-09

DEMANDE D'ACCRÉDITATION D'UNE ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE POUR ASSURER DES FONCTIONS CONSULTATIVES AUPRÈS DU COMITÉ

1. Nom de l'organisation

Veillez indiquer la dénomination officielle de l'organisation, dans sa langue d'origine ainsi qu'en français et/ou en anglais.

Association CORDAE/La Talvera - Centre Occitan de Recherche, de Documentation et d'Animations Ethnographiques

2. Adresse de l'organisation

Indiquez le nom et l'adresse complète de l'organisation, ainsi que les coordonnées complémentaires telles que le numéro de téléphone ou de télécopie, l'adresse électronique, le site Web, etc. L'adresse postale indiquée doit être celle où l'organisation a son activité, quel que soit son lieu de domiciliation juridique (voir point 8).

Association CORDAE/La Talvera

Siège social : Maison Fonpeyrouse - BP 40 - Rue Raymond VII - 81170 CORDES SUR CIEL - France

Centre de recherche et boutique : 23, Grand'Rue de l'Horloge - 81170 CORDES SUR CIEL – France

Tel : 05-63-56-19-17 - Fax : 05-63-56-24-87

mail : talvera@talvera.org

site : www.talvera.org

3. Pays où l'organisation est active

Veillez indiquer le/les pays où l'organisation exerce ses activités. Si elle œuvre uniquement dans un seul pays, veuillez préciser lequel. Si ses activités sont internationales, veuillez indiquer si elle opère au niveau mondial ou dans une ou plusieurs régions, et listez les principaux pays où elle mène ses activités.

national

international (veuillez préciser :)

dans le monde entier

Afrique

États arabes

Asie & Pacifique

Europe & Amérique du Nord

Amérique latine & Caraïbes

Veillez énumérer le/les principal(aux) pays où elle est active:

Occitanie (Sud de la France), Portugal, Brésil, Italie.

4. Date de sa création ou durée approximative de son existence

Veillez indiquer quand l'organisation a été créée.

Octobre 1979

5. Objectifs de l'organisation

Veillez décrire les objectifs pour lesquels l'organisation a été créée et qui doivent être « en conformité avec l'esprit de la Convention » (Critère C). Si les principaux objectifs de l'organisation sont autres que la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, veuillez expliquer en quoi ses objectifs de sauvegarde sont liés à ces objectifs plus vastes.

350 mots maximum ; veuillez ne pas joindre des informations complémentaires.

L'association oeuvre à la conservation et à la diffusion du patrimoine culturel occitan. Ses activités s'étendent dans plusieurs domaines : recherche, sauvegarde, édition, diffusion, création et formation.

Elle mène un important travail de recherche ethnologique, essentiellement dans l'Occitanie. Elle effectue aussi des investigations au Portugal et au Brésil. Son centre de ressources regroupe l'ensemble des fonds documentaires recueillis et numérisés (environ 6000 heures de collectage sonore, 17000 images, documents audiovisuels et manuscrits) ainsi que de nombreux ouvrages et phonogrammes édités concernant les cultures régionales et les traditions orales du monde entier. L'ensemble des fonds documentaires est repertorié, informatisé et consultable par tous grâce au logiciel Alexandrie.

Afin de restituer les connaissances acquises, l'association réalise de nombreuses publications. La collection «Mémoires sonores» est centrée sur le patrimoine immatériel. Ouvrages thématiques, monographies, disques sont le fruit des enquêtes en archives et sur le terrain. Elle est riche de récits de vie, de témoignages sur la vie quotidienne, sur les savoir-faire et les croyances populaires, riche de contes, chants, musiques et paysages sonores.

Le groupe de musique La Talvera permet la diffusion de ce patrimoine à tous les publics à travers : concerts, bals, soirées contes, animations scolaires, etc. Outre le répertoire traditionnel collecté directement par l'association, les musiciens proposent un important répertoire de création.

L'association anime des classes culturelles, artistiques, des stages de formation consacrés à l'apprentissage de la langue occitane, des danses, du chant, des instruments de musique. Elle propose des conférences, colloques sur des sujets liés à ses recherches. Plusieurs expositions sur différents thèmes : musiques traditionnelles, êtres fantastiques, langages sifflés ou charbonniers de Grésigne sont disponibles en location.

Avec ses différentes salles de documentation, exposition, concert, animation, son studio et sa régie, le CORDAE/La Talvera est :

- un centre de recherche, de ressources, et de création ouvert à tous les publics ;
- une vitrine régionale pour la culture occitane et les traditions orales ;
- un équipement culturel de proximité pour les populations cordaise, tarnaise et des régions limitrophes, également destiné aux touristes et au public étranger en visite dans

la région

6. Activités de l'organisation en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

Les points 6.a. à 6.c. sont essentiellement destinés à montrer que l'ONG satisfait au critère consistant à « avoir des compétences, des qualifications et l'expérience avérées en matière de sauvegarde (telle que celle-ci est définie dans l'article 2.3 de la Convention) du patrimoine culturel immatériel se manifestant entre autres dans un ou plusieurs domaines spécifiques » (Critère A).

6.a. Domaine(s) où l'organisation est active

Veillez cocher une ou plusieurs cases pour indiquer les domaines principaux où l'organisation est la plus active. Si ses activités se rapportent à d'autres domaines que ceux énumérés, veuillez cocher « autres domaines » et indiquez les domaines concernés.

- traditions et expressions orales
- arts du spectacle
- pratiques sociales, rituels et événements festifs
- connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers
- savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel
- autres domaines – veuillez préciser :

6.b. Principales activités de sauvegarde dans lesquelles l'organisation est impliquée

Veillez cocher une ou plusieurs cases pour indiquer les principales activités de sauvegarde de l'organisation. Si ses activités impliquent des mesures de sauvegarde non énumérées ici, veuillez cocher « autres mesures de sauvegarde » en précisant lesquelles.

- identification, documentation, recherche (y compris le travail d'inventaire)
- préservation, protection
- promotion, mise en valeur
- transmission, éducation formelle et non formelle
- revitalisation
- autres mesures de sauvegarde – veuillez préciser :

6.c. Description des activités de l'organisation

Les organisations qui font une demande d'accréditation doivent décrire brièvement leurs activités récentes et leur expérience en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Veuillez donner des informations sur le personnel et les membres de l'organisation, décrire leurs compétences et qualifications dans le domaine du patrimoine culturel immatériel et expliquer comment elles les ont acquises. La documentation justifiant ces activités et ces compétences peut être présentée, si nécessaire, au point 8.c. ci-dessous.

750 mots maximum ; veuillez ne pas joindre des informations complémentaires.

Activités permanentes :

- recherche : enquêtes de terrain, recherches en archives et bibliothèques, enregistrement de terrain (magnétophones Tascam et Nagra), recherche de photographies.

- documentation : un employé est chargé de la numérisation des fonds sonores (logiciel Samplitude), et audiovisuels (logiciel Magix Edit Pro). Un autre employé est chargé de l'analyse de ces fonds (logiciel Alexandria) afin de les rendre accessibles au public. Un autre employé est chargé de la numérisation et de l'analyse documentaire du fonds iconographique (logiciel Adobe Photoshop et Alexandria). Accueil et aide aux recherches des différents publics.

- édition : de livres et disques à partir du collectage du patrimoine immatériel.

Publications récentes : CD/ Al son del diableton : Anthologie de l'accordéon traditionnel occitan - livre-CD/ Nadals d'Occitània : Chants de Noël en Occitanie - DVD/ Per plan las dançar : Danses d'Occitanie (Albigeois, Quercy, Rouergue) - CD/ Repentistas nordestinos : Troubadours actuels du Nordeste du Brésil - livre/ L'épopée du rock noir : Chroniques des musiques actuelles dans le Carmausin et Midi-Pyrénées.

- formation : animations scolaires organisées pour chaque année scolaire, en relation avec les conseillers pédagogiques en occitan et le Conseil général du Tarn. Séminaires, colloques, rencontres avec différents chercheurs. Intitulé du dernier colloque : Un monde qui bourdonne ou la vie palpitante des cornemuses (12, 13 et 14 décembre 2008 à Gaillac - 81).

- diffusion : restitution des savoirs collectés par le biais des expositions, des conférences, des concerts et bals du groupe de musique La Talvera, de la vente des publications à la boutique (23, Grand'Rue de l'Horloge - 81170 Cordes) et sur le site de l'association : www.talvera.org.

Les travaux récents portent sur :

- Le légendaire des mégalithes et traces rupestres dans le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc (Tarn et Hérault). Plusieurs conférences ont eu lieu en 2008, 8 autres sont prévues durant l'été 2009. Deux expositions ont été présentées en 2008. Ce travail aboutira à terme à la création d'une exposition permanente au Musée Municipal de Préhistoire Régionale à Saint Pons de Thomières (34) et à la mise en ligne de documentation sur ce thème, sur le site du PNRHL : www.parc-haut-languedoc.fr.

- Les traditions maraîchères des hautes vallées du Tarn. Ce travail donnera lieu à la parution d'un ouvrage, à une exposition photographique itinérante et à des conférences.

- Le canton de Castelnaud-de-Montmiral (ouvrage d'ethno-histoire en préparation). La présentation de l'ouvrage dans les différentes communes du canton sera accompagnée

d'une exposition photographique et de conférences.

Le personnel bénévole et salarié :

- Daniel Loddo, bénévole : chercheur, ethnologue, ethnomusicologue, membre du groupe La Talvera. Diplômé des Hautes Etudes en Sciences Sociales - DEA en Langue et Civilisation occitanes.
- Céline Ricard, bénévole : documentaliste, chanteuse du groupe La Talvera. Maîtrise en Lettres modernes sur la littérature orale.
- Cyril Pochelon, salarié : assistant de sauvegarde du patrimoine sonore et audiovisuel. Collectage et numérisation. Brevet de Technicien Supérieur en audiovisuel, option son.
- Véronique Degoul, salariée : agent de développement du patrimoine oral. Collectage et analyse documentaire. Diplôme Universitaire Médiathèque et Technologies, option documentation. D.E.U.G. espagnol, option occitan.
- Alexandrine Bach, salariée : agent de développement du patrimoine oral. Chargée du collectage sonore et iconographique et de la diffusion.
- Miquèu Tagliaferri, salarié : chargé de la numérisation et de l'analyse des documents iconographiques.
- et d'autres employés et bénévoles pour le fonctionnement de l'association, et intermittents du spectacle pour le groupe de musique.

7. Ses expériences de coopération avec les communautés, les groupes et les praticiens du patrimoine culturel immatériel

Le Comité évalue si l'ONG qui fait une demande d'accréditation « coopère, dans un esprit de respect mutuel avec les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus créant, pratiquant et transmettant le patrimoine culturel immatériel » (Critère D). Veuillez décrire brièvement ici ces expériences.

350 mots maximum ; veuillez ne pas joindre des informations complémentaires.

Le CORDAE/La Talvera travaille en relation avec le Conseil général du Tarn, le Conseil régional Midi-Pyrénées, le Ministère de la Culture (Mission Ethnologie), la DRAC Midi-Pyrénées (Direction Régionale des Affaires Culturelles), et l'Europe.

Depuis 30 ans de travail sur le terrain, aux côtés des informateurs, des témoins et des acteurs de la vie culturelle, nous avons constitué un territoire culturel et artistique autour de la culture occitane et des autres communautés implantées dans la région.

Nous travaillons en étroite collaboration avec d'autres centres, dont les études portent sur les traditions orales et musicales, dont Dastum (Rennes) et le Centre occitan des Musiques et Danses Traditionnelles (Conservatoire occitan - Toulouse). Nous sommes adhérents de la FAMDT (Fédération des Associations de Musiques et Danses Traditionnelles). Nous participons activement à la Commission documentation Midi-Pyrénées afin de poursuivre le travail de mise en réseau des savoir-faire documentaires sur le plan régional. Le CORDAE/La Talvera est également référencé dans Portethno : le répertoire des recherches et ressources en ethnologie de la France.

De plus, notre association est pôle fédérateur de la Région Midi-Pyrénées dans le domaine de la culture occitane et du patrimoine immatériel.

Enfin, nous sommes en relation avec d'autres organismes similaires dans d'autres pays,

tels que : Centre de Valorisation du Patrimoine Vivant à Québec (Canada) ; Centro Pistoiese di Documentazione per l'Emigrazione (Maresca, Italie) ; Universidade Federal de Pernambuco (Recife - Brésil) ; Universidade Federal da Paraíba (João Pessoa - Brésil) ; Associazione Culturale "Circolo della Zampogna" (Scapoli, Italie).

Le CORDAE/La Talvera travaille en relation avec le Conseil général du Tarn, le Conseil régional Midi-Pyrénées, le Ministère de la Culture (Mission Ethnologie), la DRAC Midi-Pyrénées (Direction Régionale des Affaires Culturelles), et l'Europe.

Depuis 30 ans de travail sur le terrain, aux côtés des informateurs, des témoins et des acteurs de la vie culturelle, nous avons constitué un territoire culturel et artistique autour de la culture occitane et des autres communautés implantées dans la région. Informateurs avec qui nous gardons un contact perpétuel: ils sont informés de l'avancement des projets et participent pleinement à la vie de l'association.

Exemple de collaboration:

- 1996-1997 : Rencontre de familles de charbonniers, d'origine italienne, installées dans le Tarn, et mise en place d'un projet de film documentaire.

-1999: Reconstitution d'une charbonnière à Tonnac et parution d'un film VHS "Il canto della carbonara: charbonniers italiens du département du Tarn".

- 2003 : Poursuite du projet de patrimonialisation avec installation d'une seconde charbonnière à Cordes sur Ciel.

- 2006 : Implantation d'une exposition permanente, en collaboration avec le Conseil général du Tarn et les communautés italiennes, par la reconstitution d'une troisième charbonnière à la Maison forestière de Sivens (Castelnau de Montmiral).

- 2008 : A la demande de ces communautés et des communes de la région de Pistoia (Italie) : édition d'une seconde version du film documentaire sur DVD, sous-titré en italien.

Nous travaillons en étroite collaboration avec d'autres centres, dont les études portent sur les traditions orales et musicales, dont Dastum (Rennes) et le Centre occitan des Musiques et Danses Traditionnelles (Conservatoire occitan - Toulouse). Nous sommes adhérents de la FAMDT (Fédération des Associations de Musiques et Danses Traditionnelles). Nous participons activement à la Commission documentation Midi-Pyrénées afin de poursuivre le travail de mise en réseau des savoir-faire documentaires sur le plan régional. Le CORDAE/La Talvera est également référencé dans Portethno : le répertoire des recherches et ressources en ethnologie de la France.

De plus, notre association est pôle fédérateur de la Région Midi-Pyrénées dans le domaine de la culture occitane et du patrimoine immatériel.

Enfin, nous sommes en relation avec d'autres organismes similaires dans d'autres pays, tels que: Centre de Valorisation du Patrimoine Vivant à Québec (Canada) ; Centro Pistoiese di Documentazione per l'Emigrazione (Maresca, Italie) ; Universidade Federal de Pernambuco (Recife - Brésil) ; Universidade Federal da Paraíba (João Pessoa - Brésil) ; Associazione Culturale "Circolo della Zampogna" (Scapoli, Italie).

8. Documentation sur les capacités opérationnelles de l'organisation

Les Directives opérationnelles (paragraphe 94) exigent qu'une organisation demandant une accréditation soumette des documents prouvant qu'elle possède les capacités opérationnelles énoncées au Critère E. Ces pièces justificatives peuvent revêtir plusieurs formes, selon le régime juridique en vigueur dans chaque pays. Les documents présentés doivent être traduits si possible en français ou en anglais dans le cas où les originaux seraient dans une autre langue. Veuillez identifier clairement les pièces justificatives avec le(s) point(s) (8.a, 8.b ou 8.c) auxquels elles se réfèrent.

8.a. Membres et personnel

La preuve de l'implication des membres de l'organisation telle que demandée au critère E (i) peut prendre des formes aussi diverses qu'une liste des directeurs, une liste du personnel et des statistiques sur la quantité et les catégories de membres ; une liste complète des membres, n'est en principe, pas nécessaire.

Veuillez présenter les pièces justificatives.

8.b. Personnalité juridique reconnue

Si l'organisation a une charte, des articles de constitution, un règlement intérieur ou un document de création équivalent, un exemplaire doit être joint. Si, dans le cadre de la législation nationale en vigueur, l'organisation a une personnalité juridique reconnue par des moyens autres qu'un acte de constitution, veuillez fournir les pièces justificatives (par exemple, par la publication d'une annonce dans une gazette ou un journal officiel) montrant comment cette personnalité juridique a été établie.

Veuillez présenter les pièces justificatives.

8.c. Durée d'existence et activités

Si cela n'est pas déjà clairement indiqué dans les documents fournis au point 8.b., veuillez présenter les pièces justificatives prouvant que l'organisation existe depuis au moins quatre ans lors de sa demande d'accréditation. Veuillez présenter les documents montrant qu'elle a mené des activités de sauvegarde appropriées durant cette période, y compris celles décrites au point 6.c ci-dessus. Des documents supplémentaires tels que des livres, des CD, des DVD ou des publications similaires ne peuvent être pris en compte et ne doivent pas être soumis.

Veuillez présenter les pièces justificatives.

9. Personne à contacter pour la correspondance

Donnez le nom, l'adresse complète et tout autre renseignement pour contacter la personne à qui toute correspondance concernant la candidature doit être adressée. Si une adresse électronique ne peut être donnée, indiquez un numéro de télécopie.

LODDO Daniel (directeur bénévole)

talvera@talvera.org

23, Grand'Rue de l'Horloge - BP 40 - 81170 CORDES SUR CIEL - FRANCE

10. Signature :

Le formulaire doit inclure la signature de la personne habilitée à signer pour le compte de l'organisation qui demande l'accréditation. Les demandes sans signature ne peuvent être prises en compte.

Nom : LODDO Daniel (directeur bénévole)

Titre :

Date :

Signature : <Signé>



8.a : MEMBRES ET PERSONNELS

Composition du bureau de l'association :

Président : CINTAS Thierry

Vice-président : ROUSSEL Alain

Directeur : LODDO Daniel

Secrétaire : VIAULE Sergi

Trésorier : GIRALT Thierry

Liste des membres du Conseil Administration : membres élus :

- CAZALS Serge
- CINTAS Thierry
- CUBAYNES Claude
- GIRALT Thierry
- LODDO, Daniel
- MUCCI Aimé
- ROUSSEL Alain
- SUDRES Michel
- VIDAL, Marie-Françoise
- VIAULE Sergi

membres de droit :

- GASC Jean
- BOYER Maurice
- MORLET Thierry
- QUILES Paul

membres à titre consultatif :

- HAMON Yvon (DRAC Midi-Pyrénées)
- CROS Estève (Conseil Régional Midi-Pyrénées)
- PARAMELLE Jacques (Commissaire aux comptes)

Le personnel salarié :

- Alexandrine BACH
- Claire CATHALA
- Véronique DEGOUL
- Isabelle LODDO
- Cyril POCHELON
- Miquèu TAGLIAFFERI



Les intermittents du groupe La Talvera :

- Céline RICARD
- Serge CABAU
- Tony CANTON
- Paul GOILLOT
- Fabrice ROUGIER
- Nicolas BROUILLARD

Quelques intervenants extérieurs et bénévoles actifs :

- Dominique DELPOUX : photographe - chargé de la reprographie documents iconographiques et des expositions ;
- Claude RIBOUILLAUT : artiste plasticien - chargé de l'illustration des publications et des décors des expositions ;
- Thierry CINTAS : collecteur, formateur en danses traditionnelles occitanes ;
- Serge VIAULE : collecteur ;
- Pierre LAURENCE : ethnologue rattaché au Conseil général de l'Hérault (34) ;
- Daniel GIRAUDON : ethnologue rattaché au CRBC - Centre de Recherche Bretonne et Celtique : laboratoire pluridisciplinaire de l'Université de Bretagne Occidentale ;
- Mélanie LAUPIES : professeur d'occitan à l'Université de Montpellier III (34) ;
- Stéphane FARGEOT : collecteur et ethnomusicologue ;

Statuts de l'Association C.O.R.D.A.E./LA TALVERA

ARTICLE 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901 ayant pour titre Association **C.O.R.D.A.E./La Talvera** « Centre Occitan de Recherche, de Documentation et d'Animation Ethnographiques ».

ARTICLE 2

Cette Association a pour objet :

- La recherche, l'archivage, la conservation, la restitution, l'édition et la diffusion dans les domaines de l'ethnomusicologie et de l'ethnologie des pays de culture occitane ou d'autres régions du monde. A ce titre l'une de ses tâches consiste à promouvoir et à fédérer toutes les initiatives ou actions entreprises depuis plusieurs années par des associations ou des chercheurs particuliers implantés dans la région Midi-Pyrénées ou dans des régions voisines. En cela elle s'institue en Centre Régional de recherche et de documentation.
- L'animation et la création autour des musiques traditionnelles, de l'ensemble de la culture occitane, et de l'environnement sonore.

Ses moyens d'action sont la tenue de réunions de travail, l'animation de commissions régionales de recherche de terrain ou en archives, la création et la gestion d'une médiathèque régionale des traditions orales, la gestion de la Médiathèque du Pays cordais, l'organisation de manifestations, colloques, concerts, la publication et la diffusion de documents, livres, cassettes, disques, films ainsi que toute autre initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association.

ARTICLE 3

L'association érige pour principes la liberté de conscience ainsi que celui de non-discrimination.

ARTICLE 4

La durée de l'Association n'est pas limitée.

ARTICLE 5

Le siège social de l'Association est fixé à Cordes à l'adresse suivante :

**Maison Fontpeyrouse
Place St Michel
81170 CORDES**

Ce siège peut être transféré sur simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 6

L'Association se compose de membres actifs, de membres bienfaiteurs, de membres de droit et de membres associés.

- Est membre actif toute personne physique ou morale qui verse une cotisation annuelle. Les personnes morales bénéficient d'une seule voix de délibération au même titre que les personnes physiques.
- Est membre bienfaiteur toute personne physique ou morale reconnue par l'Assemblée Générale ayant fait des dons ou rendu des services à l'Association C.O.R.D.A.E./La Talvera,
- Sont membres de droit deux représentants du Conseil Général du Tarn, le Maire de la commune de Cordes, le directeur de l'ADDA du Tarn, et à titre consultatif un représentant de la DRAC Midi-Pyrénées et un représentant du Conseil Régional Midi-Pyrénées.
- Sont membres associés, des associations, organismes divers ou chercheurs particuliers, avec lesquels l'Association CORDAE/La Talvera engage des actions ou qui participent à la réalisation de son objet. Ces derniers membres sont invités à l'Assemblée Générale mais n'ont qu'une voix consultative. Ils sont tenus au courant des activités de l'Association au même titre que les autres membres.

ARTICLE 7

La cotisation due par chaque membre actif est fixée annuellement par l'assemblée générale.

ARTICLE 8

Pour faire partie de l'association il faut être agréé par l'assemblée générale qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 9

La qualité de membre se perd par :

- * la démission adressée par écrit au président de l'association,
- * le décès,
- * la radiation prononcée par l'assemblée générale pour non-paiement de la cotisation annuelle ou pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le conseil d'administration.

ARTICLE 10

Les ressources de l'Association se composent :

- * du produit des cotisations annuelles,
- * des subventions de l'Europe, de l'Etat, de la région, des départements, des communes, des établissements publics, etc.
- * des dons en nature ou en espèces,
- * des produits des fêtes ou des manifestations et des diverses animations, bals et concerts, organisés ou animés par des membres de l'association,
- * des intérêts, redevances des biens et valeurs que l'association pourrait posséder,
- * des rétributions pour services rendus aux associations membres ou à des tiers, de la vente des différentes publications,
- * enfin de toute ressource qui ne serait pas contraire aux lois en vigueur.

ARTICLE 11

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration de douze membres, dont huit membres élus et rééligibles par l'Assemblée Générale pour une durée de deux ans, et quatre membres de droit ; Est éligible au conseil d'administration toute personne âgée d'au moins 18 ans au jour de l'élection et membre de l'Association depuis plus d'un an. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un bureau composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire et d'un trésorier. En cas de vacance de l'un de ses membres le conseil d'administration pourra coopter tout membre qui lui paraîtra susceptible de remplir les fonctions administratives restées vacantes, décision

ARTICLE 12

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an sur convocation du président. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de litige la voix du président est prépondérante. Tout membre du Conseil d'Administration qui sans excuse valable n'aura pas assisté à trois réunions consécutives du Conseil d'Administration sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 13

L'Assemblée Générale Ordinaire :

Elle comprend tous les membres de l'Association. Elle se réunit une fois par an de préférence au cours du premier trimestre. Quinze jours au moins avant la date fixée les membres de l'Association sont convoqués par les soins du président, du secrétaire ou d'un autre membre du bureau. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Tout membre a la possibilité par courrier ou bien en début de l'Assemblée Générale de faire modifier ou de compléter cet ordre du jour. Le président assisté des membres Conseil d'Administration préside l'Assemblée, expose la situation morale de l'Association. Le trésorier assisté éventuellement de l'expert comptable rend compte de sa gestion. Les différents bilans et le rapport du Commissaire aux Comptes sont soumis à l'approbation de l'Assemblée. Il est procédé ensuite si besoin est après épuisement de l'ordre du jour au remplacement des membres sortant du Conseil d'Administration. Ces décisions seront prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 14

L'Assemblée Générale Extraordinaire :

En cas d'urgence une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée selon les mêmes modalités que l'Assemblée Ordinaire.

ARTICLE 15

En cas de dissolution de l'Association prononcée par les trois quarts au moins des membres présents réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par celle-ci et l'actif et le patrimoine de l'Association sera dévolu conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 à un ou plusieurs organismes de préférence public capables d'assurer la conservation et la diffusion du patrimoine de l'Association et dans tous les cas de poursuivre son œuvre.

Principes de fonctionnement et règlement intérieur de l'Association C.O.R.D.A.E./ La Talvera.

1 - Horaires et absences.

- Droits des salariés.

Le texte de la Convention collective nationale de l'animation est consultable par tous les salariés, s'adresser à la comptable.

- Horaires et durée du travail.

Chaque employé doit noter ses horaires sur le tableau prévu à cet effet au bureau de la comptabilité. Toute absence ou tout retard doivent être signalés. Ce tableau sera visé chaque semaine par le directeur. En tout cas il faut s'assurer, en particulier durant les périodes touristiques, qu'il y ait quelqu'un dans les locaux lors de l'ouverture au public y compris le dimanche.

Les horaires de travail sont en principe de 9 heures à 13 heures et de 14 heures à 18 heures tous les jours sachant qu'une permanence doit être assurée le dimanche après-midi.

- Absences.

Indiquer toute absence prévue dans les documents tenus à cet effet. Ces absences doivent être signalées auprès du directeur au moins quinze jours à l'avance pour que cela ne perturbe pas le bon fonctionnement de l'équipe. Il est important également de bien noter lorsqu'un véhicule de l'Association doit être utilisé pour les besoins du service. Prévenir de toute absence ou retard imprévus par téléphone si possible avant 10 heures du matin (maladie, panne d'oreiller, accident...). Toute absence même pour maladie (sauf s'il y a arrêt de travail) est à récupérer ou à prendre sur ses congés.

- Congés.

Pour les congés annuels exceptionnels, le droit du travail et la convention collective en fixent les modalités.

Chaque mois de travail donne droit à 2,08 jour de congés payés. La comptabilité tient à jour une fiche de congés payés annuels et exceptionnels pour chacun. Les demandes pour les congés ou journées de récupération doivent faire l'objet d'une demande écrite au moins 15 jours avant la date prévue. Celle-ci, si elle est acceptée doit être visée par le directeur. Les jours de congés pris dans l'année doivent être décomptés sur les vacances ou sur d'éventuelles journées à rattraper. Les jours de récupération doivent être pris après les journées faites en plus et non par anticipation, sauf exception. Compte tenu de nos activités saisonnières les employés ne peuvent prétendre à plus de 3 semaines de congés durant la période estivale (juillet, août).

2 - Fonctionnement de l'équipe.

- réunions internes.

Une réunion de toute l'équipe employée a lieu dans la mesure du possible une fois par mois. Elle se fait en présence du directeur. D'autres réunions structurelles ne nécessitant pas l'ensemble du personnel sont bien sûr possibles.

- Courrier.

Il arrive dans les locaux vers 9 heures 30 et après avoir été lu par le directeur est enregistré et distribué ensuite dans les services. Chaque lettre doit être bien remise dans son enveloppe afin de faciliter son identification. Il ne doit en aucun cas être dispersé avant d'avoir été enregistré. Le courrier qui est envoyé doit également être noté sur le fichier informatique prévu à cet effet et affranchi correctement. Une -ou éventuellement plusieurs personnes- est chargée quotidiennement d'aller chercher le courrier à la poste et d'aller poster le courrier le soir vers 15 heures.

- Caisse.

Tout encaissement doit être noté de façon lisible -en même temps que doit être consignée clairement la nature des produits vendus- par la personne qui y procède sur le cahier de caisse rangé dans le bureau de l'accueil ou bien sur le cahier mobile utilisé lors de salons ou de ventes après les concerts. La caisse n'est pas une banque, tout emprunt occasionnel d'espèces est formellement interdit.

- Cigarettes.

Par décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, donc dans les locaux de l'Association. Les fumeurs peuvent s'adonner à leur passion à l'extérieur. Ils sont ensuite priés de mettre les mégots dans des cendriers -et non pas par terre- et de les vider régulièrement.

Deux poses sont prévues dans la journée vers 10 h 30 et 16 h. Elles ne doivent pas excéder 10 minutes.

-Téléphone.

Quand les personnes demandées sont absentes, noter les messages téléphoniques sur les cahiers prévus à cet effet au premier et au second étage. Consulter ces cahiers après toute absence.

3 - Locaux et matériel.

Les locaux et le matériel de l'association ou ceux placés sous sa responsabilité devront être utilisés par le personnel ou les membres de l'association (en bon père de famille) c'est-à-dire comme ils le feraient s'ils s'agissaient de leurs propres biens.

- Locaux.

Les locaux de l'association sont réservés au travail du personnel et à l'accueil des usagers, chercheurs, touristes ou autres personnes. En dehors des heures d'ouverture, et hormis dans les lieux réservés à l'accueil du public (boutique et médiathèque) il est souhaitable de ne pas amener dans les locaux des personnes extérieures sans en avoir préalablement parlé au directeur.

- Vie commune dans les locaux.

Chaque employé s'engage à respecter le travail des autres en évitant par exemple d'occuper en trop grand nombre certains bureaux, en évitant de parler trop bruyamment, en évitant de se quereller... Chacun devra aussi veiller à tenir son bureau en ordre et à respecter l'ordre des autres bureaux.

- Clefs.

Il est formellement interdit de prêter les clefs de l'association à quiconque sans en avoir au préalable averti le directeur.

-Repas.

Les employés disposent à l'intérieur des locaux d'un coin cuisine leur permettant de prendre leur repas sur place. Tout un chacun est tenu bien sûr de nettoyer les ustensiles et la table qu'il aura utilisés.

-Fermeture des locaux.

Le soir à 18 heures chacun doit s'assurer avant de quitter les locaux que tous les ordinateurs et autre matériel bureautique soient bien éteints, ainsi que les lumières et que toutes les portes et fenêtres soient bien fermés.

-Matériel y compris les véhicules.

En aucun cas le matériel de l'association ne peut être emprunté à des fins personnelles sauf convention préalable discutée avec le directeur et moyennant le versement d'une caution. Pour l'utilisation des véhicules un cahier où seront notés la date, le véhicule utilisé, le nom du conducteur, le motif du déplacement, la destination, l'heure de départ et l'heure de retour devra être rempli et signé à chaque utilisation. Les contraventions directement imputables aux conducteurs ne peuvent en aucun cas être payées par l'association (excès de vitesse, stationnement interdit, etc.). C'est alors au conducteur contrevenant à s'en acquitter directement.. Toute détérioration de matériel doit être signalée immédiatement au président. L'utilisation de véhicules personnels ne pourra se faire qu'exceptionnellement et après l'autorisation du président.

Tout employé qui voudrait de façon exceptionnelle faire un travail personnel dans les locaux de l'association devra le faire en dehors des heures de travail et en ayant obtenu préalablement l'autorisation du président. Dans ce cas la responsabilité de l'utilisateur est engagée en cas de détérioration de matériel.

Tout utilisateur d'ordinateurs est tenu d'effectuer en fin de journée les sauvegardes nécessaires à la pérennité des fichiers. Un responsable est désigné pour effectuer les sauvegardes plus importantes. Toute perte ou destruction de fichiers pourra être considéré comme une faute. Il est formellement interdit de copier des logiciels ou des fichiers de l'association. La consultation du courrier électronique ne se fera que sur un seul ordinateur et en prenant toutes les précautions nécessaires à la non-infection de virus (non ouverture par exemple de fichiers joints douteux...).

L'utilisation d'internet à des fins personnelles (messagerie personnelle, consultation de sites divers) pendant les horaires de travail est formellement interdite. Celle-ci pourra être considérée comme une faute. De même l'utilisation du téléphone à des fins personnelles sauf cas d'extrême urgence et après en avoir averti la direction, peut être considérée comme une faute.

-Matériel de bureau.

Les achats de matériels de bureau sont effectués régulièrement par les personnes désignées à cet effet. Un cahier sur lequel peuvent être notés les achats souhaités est mis à la disposition du personnel. Des devis doivent être demandés à plusieurs fournisseurs. En tout état de cause le directeur doit viser et signer les bons de commande. A la réception des colis de fournitures de bureau ainsi que de publications ceux-ci doivent être vérifiés au regard des bons de commande, des bons de livraisons et des factures.

4 - Consultations par le public.

Les horaires sont ceux de l'ouverture au public de la médiathèque. Exceptionnellement ces consultations peuvent se faire sur rendez-vous en dehors des heures d'ouverture en accord avec les documentalistes. Toute demande téléphonique de documentation ou de renseignement doit être communiqué au service de documentation. S'il n'y a personne au service de documentation noter les questions et les coordonnées de

la personne sur les cahiers de téléphone, la personne sera recontactée par la suite. Inciter les personnes qui passent ou téléphonent à annoncer leur visite voire à prendre rendez-vous.

L'adhésion à l'association est obligatoire pour toute consultation de documents sonores, photos ou écrits. Toute autre utilisation du fond spécialisé de l'association (fonds sonores, iconographiques, films, manuscrits...) ne peut se faire sans l'autorisation expresse du directeur et fera obligatoirement l'objet de conventions particulières prévues à cet effet.

-Dons ou dépôts de documents.

Tout document déposé ou donné à l'association doit être notifié dans le cahier de dons prévu à cet effet à la médiathèque.

De la même façon, les dons de publications de l'association ne peuvent se faire qu'avec l'accord du directeur et nécessite que ceux-ci soient consignés dans le cahier prévu à cet effet situé au secrétariat.

-Emprunt de documents.

Le personnel au même titre que les usagers de la médiathèque peut emprunter des documents à la médiathèque. Chaque employé dispose en effet d'une adhésion personnelle gratuite.

5 - Divers.

Achat d'ouvrages édités. Le personnel peut acheter des ouvrages édités par l'association en bénéficiant d'une réduction de 30% dans la limite d'un exemplaire par employé. Il en va différemment des ouvrages dont l'association n'est que revendeur.

6 - Mise en oeuvre du règlement.

Le règlement est affiché dans les locaux de l'association. Il est porté à la connaissance de tout nouvel employé. Il est interdit d'apposer une quelconque annotation sur le règlement, les contestations éventuelles doivent être transmises au président.

Tout manquement au règlement fera l'objet d'avertissement oraux ou écrits selon la gravité et en cas de récidive de mise à pied et de renvoi.

préserver la nature par l'action humaine et la formation des jeunes à la découverte des richesses de notre pays. *Siège social* : salle communale, village, 81120 Poulan-Pouzols. *Date de la déclaration* : 21 février 1994.

1897 - Déclaration à la préfecture du Tarn. **CLUB DE RECHERCHES ET D'ETUDES PHILOSOPHIQUES D'ALBI**. *Objet* : recherche de la vérité ; étude de la morale ; pratique de la solidarité ; amélioration matérielle et morale ; perfectionnement intellectuel et social de l'humanité ; diffusion des idées laïques. *Siège social* : 40, rue Emile-Grand, 81000 Albi. *Date de la déclaration* : 21 février 1994.

1898 - Déclaration à la préfecture du Tarn. **NOCTARNBULLS**. *Objet* : pratique du rugby. *Siège social* : chez M. Féral (Patrick), 117, avenue Colonel-Teysier, 81000 Albi. *Date de la déclaration* : 21 février 1994.

1899 - Déclaration à la préfecture du Tarn. **ASSOCIATION DES GENS DU VOYAGE, NOMADES ET SEDENTAIRES DU DEPARTEMENT DU TARN**. *Objet* : défendre les droits des gens du voyage, nomades et sédentaires, faire respecter leur ethnie et les aider, le cas échéant, à se mettre en règle au regard des institutions. *Siège social* : chez M. Saille, 6, impasse Croix-de-la-Paix, 81000 Albi. *Date de la déclaration* : 24 février 1994.

1900 - Déclaration à la préfecture du Tarn. **AMICALE DU PERSONNEL DU COLLEGE JEAN-JAURES**. *Objet* : organisation de rencontres amicales et d'activités culturelles afin d'entretenir la cohésion du personnel de l'établissement. *Siège social* : collège Jean-Jaurès, avenue de la Verrerie, 81000 Albi. *Date de la déclaration* : 24 février 1994.

1901 - Déclaration à la préfecture du Tarn. **ASSOCIATION DE RECHERCHE PEDAGOGIQUE POUR UN ENSEIGNEMENT DE LA GUITARE EXPERIMENTAL**. *Objet* : promouvoir, selon les principes de Louis Lautrec, un esprit pédagogique nouveau et évolutif pour que la guitare, instrument éminemment culturel s'adaptant à tous les styles (cinq siècles de répertoire, et le plus aimé des jeunes de tous pays et de tout milieu social) bénéficie d'un enseignement au double engagement artistique et humain. *Siège social* : chez M. Lautrec (Louis), 6, avenue de Millau, 81430 Villefranche-d'Albigeois. *Date de la déclaration* : 24 février 1994.

1902 - Déclaration à la préfecture du Tarn. **DOMAINE DU LAC**. *Objet* : mettre en place une structure d'accueil pour maison de retraite pour chevaux et pension de chevaux classes vertes. *Siège social* : Sainte-Quitterie, 81800 Coufouleux. *Date de la déclaration* : 28 février 1994.

1903 - Déclaration à la préfecture du Tarn. **HORIZON 81**. *Objet* : pratique de l'escalade, de la randonnée, de l'alpinisme et de tous les loisirs sportif de plein air. *Siège social* : salle municipale, avenue Germain-Tequi, 81160 Saint-Juéry. *Date de la déclaration* : 28 février 1994.

1904 - Déclaration à la préfecture du Tarn. **CLUB DIABOLO JEUX VIDEO**. *Objet* : rassembler les personnes intéressées par les jeux vidéo et les informer pour leur permettre de prêter et d'échanger leurs jeux vidéo ; nous espérons ainsi créer une relation entre tous nos membres. *Siège social* : 19, rue Henri-Dunant, 81600 Gaillac. *Date de la déclaration* : 28 février 1994.

1905 - Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **ASSOCIATION DES DIABÉTIQUES DU TARN-SUD**. *Objet* : apporter une aide efficace et améliorer la vie des diabétiques. *Siège social* : chez M. Molinier (Jean), 26, square Jean-Bart, 81660 Payrin-Augmontel. *Date de la déclaration* : 14 janvier 1994.

(Cette insertion annule et remplace l'annonce n° 2063, parue au *Journal officiel* n° 5, du 2 février 1994, page 521.)

Modifications

1906 - Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **LES METIERS DE LA FORET ET DU BOIS**. *Siège social* : chez M. Gau (Germain), 120, route de Revel, 31400 Toulouse. *Transféré* ; *nouvelle adresse* : école forestière, 81240 Saint-Amans-Soult. *Date de la déclaration* : 3 février 1994.

1907 - Déclaration à la préfecture du Tarn. *Ancien titre* : WAJUTSU-CLUB ALBIGEOIS. *Nouveau titre* : JU-JUTSU TRADITIONNEL ALBIGEOIS. *Siège social* : chez Mme Del Porto (D.), 9, rue J.-P.-de-Florian, 81000 Albi. *Transféré* ; *nouvelle adresse* : mairie, 81000 Albi. *Date de la déclaration* : 18 février 1994.

1908 - Déclaration à la préfecture du Tarn. **ASSOCIATION CLAIRE**. *Additif à l'objet* : pratique de la tarologie. *Siège social* : Bonnesesque, 81640 Le Ségur. *Transféré* ; *nouvelle adresse* : Le Bars, 81130 Cagnac-les-Mines. *Date de la déclaration* : 18 février 1994.

1909 - Déclaration à la préfecture du Tarn. *Ancien titre* : LA TALVERA. *Nouveau titre* : GROPEMENT D'ETHNOMUSICOLOGIA EN MIEGJORN-PIRENEAS/LA TALVERA. *Nouvel objet* : recherche, archivage, conservation, restitution, édition et diffusion dans les domaines de l'ethnomusicologie et de l'ethnologie des pays de culture occitane ou d'autres régions du monde ; animation et création autour des musiques traditionnelles de l'ensemble de la culture occitane, et de l'environnement sonore. *Siège social* : La Gorse, chemin des Balitrands, 81600 Gaillac. *Date de la déclaration* : 25 février 1994.

Dissolutions

1910 - Déclaration à la préfecture du Tarn. **JOIE ET PLEIN AIR DE LA MOYENNE VALLEE DU TARN**. *Siège social* : Joie et Plein Air de la moyenne vallée du Tarn, Grand rue, 81800 Mézens. *Date de la déclaration* : 17 février 1994.

1911 - Déclaration à la préfecture du Tarn. **GROUPEMENT D'ETHNOMUSICOLOGIE EN MIDI-PYRENEES**. *Siège social* : La Gorse, chemin des Balitrands, 81600 Gaillac. *Date de la déclaration* : 18 février 1994.

1912 - Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **HARPOUN-CLUB AUSSILLONNAIS**. *Siège social* : 8, rue Sainte-Claire, 81200 Mazamet. *Date de la déclaration* : 21 février 1994.

1913 - Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **FOYER LACAUNE SKI**. *Siège social* : mairie, 81230 Lacaune. *Date de la déclaration* : 21 février 1994.

1914 - Déclaration à la préfecture du Tarn. **RIVERAINS GRE-SIGNE**. *Siège social* : chez M. Venturi (Jean), 81140 Castelnau-de-Montmiral. *Date de la déclaration* : 28 février 1994.

82 - TARN-ET-GARONNE

Créations

1915 - Déclaration à la sous-préfecture de Castelsarrasin. **MOTO-CLUB LES PIEDS DE VIGNE**. *Objet* : organisation de manifestations sportives, entrant dans le cadre de son activité, et en général toutes initiatives propres à servir cette activité. *Siège social* : bar Au Fil du Tarn, village, 82290 Albefeuille-Lagarde. *Date de la déclaration* : 18 février 1994.

1916 - Déclaration à la préfecture de Tarn-et-Garonne. **ASSOCIATION DES IRRIGANTS DU RUISSEAU DE MERJC**. *Objet* : défendre les intérêts économiques, matériels et moraux des agriculteurs irrigants en activité, avec l'eau du canal latéral à la Garonne dans la traversée de notre département ; être en relation avec l'administration du canal ; conclure des accords et faire respecter ceux-ci de part et d'autre. *Siège social* : chez M. Cravero (Noël), Belvers - Saint-Porquier, 82700 Saint-Porquier. *Date de la déclaration* : 24 février 1994.

1917 - Déclaration à la préfecture de Tarn-et-Garonne. **COMITE DES FETES DE SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL**. *Objet* : assumer l'animation et les festivités de Saint-Antonin-Noble-Val. *Siège social* : café du Commerce, 82140 Saint-Antonin-Noble-Val. *Date de la déclaration* : 25 février 1994.

(fleurs et légumes); créer un lieu convivial; développer des activités physiques et de santé. *Siège social*: aux Buissonnets, La Rougearié, route de Saint-Alby, 81200 Aussillon. *Date de la déclaration*: 26 octobre 1995.

2203 - Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **ROCK-STATION**. *Objet*: être un centre de liaison entre artistes et toutes les professions touchant de près ou de loin au spectacle; être un centre d'information pour les artistes et pour les organisateurs de spectacles; organiser des manifestations sur le département du Tarn et sur Midi-Pyrénées. *Siège social*: lotissement La Rieussonnié, 81570 Sémalens. *Date de la déclaration*: 26 octobre 1995.

2204 - Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **ASSOCIATION CONSTRUCTEURS SAINT-JEAN**. *Objet*: regrouper les constructeurs des maisons sises au 16 bis, faubourg Saint-Jean afin de favoriser leur information, leur défense, leurs recours; ester en justice et, plus généralement, faire le nécessaire. *Siège social*: chez M. Pauzie (Christian), 16 bis, faubourg Saint-Jean, 81370 Saint-Sulpice. *Date de la déclaration*: 27 septembre 1995.

(Cette insertion annule et remplace l'annonce n° 1356, parue au *Journal officiel* n° 42, du 18 octobre 1995, page 4183.)

Modifications

2205 - Déclaration à la sous-préfecture de Castres. *Ancien titre*: COMITE DES FETES DE FIAC. *Nouveau titre*: COMITE DES FETES DE FIAC-BRAZIS. *Nouvel objet*: organisation de manifestations culturelles, artistiques ou autres en vue de l'animation tout au long de l'année dans le village. *Siège social*: chez Mme Poulard (Manola), La Gare, 81500 Fiac. *Transféré*; *nouvelle adresse*: mairie, 81500 Fiac. *Date de la déclaration*: 16 octobre 1995.

2206 - Déclaration à la préfecture du Tarn. **PATRIMOINE ET CULTURES EUROPEENNES EN REGION MIDI-PYRENEES**. *Siège social*: chez Mme Lapeyre (Jacqueline), 7, rue du Général-Pont, 81000 Albi. *Transféré*; *nouvelle adresse*: La Carraryré, 81130 Mailhoc. *Date de la déclaration*: 17 octobre 1995.

2207 - Déclaration à la préfecture du Tarn. **VALENCE OLYMPIQUE FOOT**. *Siège social*: café Bouyssié, 81340 Valence-d'Albigeois. *Transféré*; *nouvelle adresse*: stade de Ginestous, 81340 Valence-d'Albigeois. *Date de la déclaration*: 17 octobre 1995.

2208 - Déclaration à la préfecture du Tarn. **GROUPEMENT D'ETNOMUSICOLOGIA EN MIEGJORN PIRENEAS/LA TALVERA**. *Siège social*: La Gorse, chemin des Balitrands, 81600 Gaillac. *Transféré*; *nouvelle adresse*: maison Fontpeyrouse, place Saint-Michel, 81170 Cordes-sur-Ciel. *Date de la déclaration*: 18 octobre 1995.

2209 - Déclaration à la préfecture du Tarn. **ASSOCIATION ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE LISLOISE**. *Siège social*: 6, rue des Rives, 81310 Lisle-sur-Tarn. *Transféré*; *nouvelle adresse*: chez Arcambal (M.-C.), 5, rue Etienne-Compayre, 81310 Lisle-sur-Tarn. *Date de la déclaration*: 18 octobre 1995.

2210 - Déclaration à la sous-préfecture de Castres. *Ancien titre*: ASSOCIATION PAROISSIALE BISSEOUS-AILLOT. *Nouveau titre*: PAROISSE SAINTE-THERESE. *Siège social*: 12 bis, rue de Bisséous, 81100 Castres. *Date de la déclaration*: 18 octobre 1995.

2211 - Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **CASTRES HANDBALL**. *Nouvel objet*: pratique et promotion du sport de handball et aide à l'insertion sociale de ses membres. *Siège social*: 17, boulevard Docteurs-Sicard, 81100 Castres. *Date de la déclaration*: 23 octobre 1995.

Dissolutions

2212 - Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **ASSOCIATION DE LOISIRS ET DE COMMUNICATIONS**. *Siège social*: 1, place Saint-Jean, 81660 Pont-de-Larn. *Date de la déclaration*: 23 octobre 1995.

82 - TARN-ET-GARONNE

Créations

2213 - Déclaration à la sous-préfecture de Castelsarrasin. **SECTION GYMNASTIQUE FÉMININE**. *Objet*: gymnastique d'entretien. *Siège social*: chez Mme Pariel (Josette), Borgade, 82100 Castelsarrasin. *Date de la déclaration*: 17 octobre 1995.

2214 - Déclaration à la sous-préfecture de Castelsarrasin. **CAMAIEUX DE BLEUS**. *Objet*: initier à l'art de la peinture d'une manière conviviale et informelle. *Siège social*: chez Mme Lecornue-Capayrou (Gisèle), 82200 Lizac. *Date de la déclaration*: 23 octobre 1995.

2215 - Déclaration à la préfecture de Tarn-et-Garonne. **VOLLEYBALL REALVILLE-CAYRAC**. *Objet*: pratiquer le volley-ball. *Siège social*: mairie, Sainte-Quiterie, 82440 Cayrac. *Date de la déclaration*: 23 octobre 1995.

2216 - Déclaration à la préfecture de Tarn-et-Garonne. **VOLLEY-CLUB CAUSSADAIS**. *Objet*: pratique du volley-ball en club. *Siège social*: chez M. Caminel (Hervé), place du Cande, 82300 Caussade. *Date de la déclaration*: 23 octobre 1995.

2217 - Déclaration à la préfecture de Tarn-et-Garonne. **ESSOR 82 - ASSOCIATION POUR LA MAJORITE PRESIDENTIELLE**. *Objet*: initier, aider et promouvoir toute manifestation et toute initiative susceptible de dynamiser, par tous moyens, la préparation et le déroulement des échéances électorales à venir dans le département de Tarn-et-Garonne. *Siège social*: 8, rue Fraïche, 82000 Montauban. *Date de la déclaration*: 24 octobre 1995.

Dissolutions

2218 - Déclaration à la préfecture de Tarn-et-Garonne. **CRAÏOVA**. *Siège social*: 11, place du Colonel-Bias, 82600 Verdun-sur-Garonne. *Date de la déclaration*: 25 octobre 1995.

2219 - Déclaration à la préfecture de Tarn-et-Garonne. **CHOMEURS HORIZON SOLEIL**. *Siège social*: 164, rue Garrel, 82000 Montauban. *Date de la déclaration*: 25 octobre 1995.

83 - VAR

Créations

2220 - Déclaration à la préfecture du Var. **ABUSELAND-SOUND-SYSTEM**. *Objet*: faire connaître des artistes nouveaux sur la région (peintres, sculpteurs, graphes, DJ, etc.) par le biais de l'organisation de soirées dansantes. *Siège social*: 4, place du Pont, 83210 Solliès-Toucas. *Date de la déclaration*: 16 septembre 1995.

2221 - Déclaration à la préfecture du Var. **ETERNATE PRODUCTION**. *Objet*: création et réalisation de projets dans le domaine musical; tout style de musique. *Siège social*: chez M. Ponzio (Sylvain), 7, lotissement, Saint-Jean-des-Moulières, 83500 La Seyne-sur-Mer. *Date de la déclaration*: 19 septembre 1995.

2222 - Déclaration à la préfecture du Var. **LE BEAUSSET POUR TOUS**. *Objet*: étudier et promouvoir un développement équilibré de la commune du Beausset dans les domaines suivants: social, éducation, jeunesse, économie urbaine, environnement, équipement, sport et culture, en liaison avec les communes voisines; elle utilisera divers moyens de communication tels que réunions publiques, colloques/débats, conférences, publications sous forme de gazette, lettre ou bulletin. *Siège social*: chez Albert Richard, le jas du Pin, Le Rouquet, 83330 Le Beausset. *Date de la déclaration*: 22 septembre 1995.

2223 - Déclaration à la préfecture du Var. **SAGMINA**. *Objet*: venir en aide à des populations défavorisées et à tout être humain en difficulté physique ou morale quels qu'en soient les motifs, tant en France qu'à l'étranger; l'association se dotera

2593 - Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **AUTO SPORT LACROUZETTE**. *Objet*: aider ses membres à débiter et pratiquer le sport automobile. *Siège social*: 14, rue du Moulin, 81210 Lacrouzette. *Date de la déclaration*: 29 janvier 1996.

2594 - Déclaration à la préfecture du Tarn. **ATELIER « TERRE DE SIENNE »**. *Objet*: création de modelage, sculpture, peinture, décoration; développement d'une activité culturelle en milieu rural et autres, pratique (création), théorique (histoire de l'art); rassemblement autour d'événements tels qu'expositions et stages. *Siège social*: la Bastide Blanche, place du Vieux-Pressoir, 81600 Senouillac. *Date de la déclaration*: 29 janvier 1996.

2595 - Déclaration à la préfecture du Tarn. **ASSOCIATION ATTELAGE A L'ANCIENNE EUISERVICE**. *Objet*: promotion de la race des chevaux de traits (race lourde) par l'attelage de calèche. *Siège social*: chemin Jean-Thomas, 81150 Terrassac. *Date de la déclaration*: 29 janvier 1996.

2596 - Déclaration à la préfecture du Tarn. **L'EVEIL**. *Objet*: améliorer les conditions de vie des enfants de l'hôpital d'Albi; à savoir une meilleure relation des parents et de l'équipe éducative. *Siège social*: 12, rue François-Millet, 81000 Albi. *Date de la déclaration*: 30 janvier 1996.

2597 - Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **ASSOCIATION « TOUR DU TARN CADETS CYCLISTE »**. *Objet*: mise en commun des moyens humains, matériaux et financiers pour l'organisation annuelle du tour du Tarn cadets cycliste. *Siège social*: 3, place Viaias, 81500 Lavaur. *Date de la déclaration*: 31 janvier 1996.

2598 - Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **ELAM**. *Objet*: dynamiser la vie de quartier, favoriser l'insertion et la rencontre de tous, organiser des services, activités et actions dans le domaine économique, social, sportif et de loisirs. *Siège social*: centre social de la Lauze, place de la Lauze, 81200 Mazamet. *Date de la déclaration*: 31 janvier 1996.

2599 - Déclaration à la préfecture du Tarn. **COMITE D'ORGANISATION 81 (C.O. 81)**. *Objet*: organisation des journées d'études de l'union régionale des sapeurs-pompiers de Midi-Pyrénées. *Siège social*: S.D.I.S., 15, rue de Jautzou, 81000 Albi. *Date de la déclaration*: 31 janvier 1996.

2600 - Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **CLUB EQUESTRE DE DOURGNE**. *Objet*: développer la pratique de l'équitation. *Siège social*: allée de Saint-Stapin, 81110 Dourgne. *Date de la déclaration*: 1^{er} février 1996.

2601 - Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **CHRONO RACING**. *Objet*: permettre à ses membres de prendre part à des rallyes automobiles. *Siège social*: chez M. Vieu (Thierry), 40, avenue de Lameilhé, 81100 Castres. *Date de la déclaration*: 1^{er} février 1996.

2602 - Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **LA CONFRIERIE DES MASELIERS DE LACAUNE OU CONFRARIA DELS MASELIERS DE LA CAUNA**. *Objet*: promouvoir sa charcuterie et ses produits de salaison affinés en ses monts, protéger les sites naturels appréciés par un tourisme avide de calme, d'air pur et d'eau vive. *Siège social*: hôtel de ville, 81230 Lacaune. *Date de la déclaration*: 5 février 1996.

2603 - Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **MIEUX VIVRE A LADEN PETIT-TRAIN**. *Objet*: défendre les droits à la consommation, représenter les habitants du quartier Laden Petit-Train auprès des pouvoirs publics. *Siège social*: 3, rue Alba, La Source, appartement 729, 81100 Castres. *Date de la déclaration*: 7 février 1996.

2604 - Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **SEL 81**. *Objet*: faire prendre conscience de la dimension humaine existant derrière les échanges, valoriser les savoirs mal reconnus,

promouvoir des solidarités dans le cadre du développement local grâce à des échanges multilatéraux de savoirs, biens et prestations de services; organiser, gérer, surveiller ceux-ci. *Siège social*: chez M. Bogdel (Serge), Roques, 81500 Groussens. *Date de la déclaration*: 8 février 1996.

Modifications

2605 - Déclaration à la préfecture du Tarn. *Ancien titre*: CLUB MAQUETTISME TARNAIS. *Nouveau titre*: CLUB MAQUETTISTE TARNAIS. *Siège social*: 19, rue des Acacias, 81380 Lescure-d'Albigeois. *Transféré; nouvelle adresse*: 8, rue Jean-Borotra, 81000 Albi. *Date de la déclaration*: 29 janvier 1996.

2606 - Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **ASSOCIAÇÃO NOSSA SENHORA DE FATIMA**. *Siège social*: 39, boulevard Clemenceau, 81100 Castres. *Transféré; nouvelle adresse*: 27, place de l'Albinque, 81100 Castres. *Date de la déclaration*: 29 janvier 1996.

2607 - Déclaration à la préfecture du Tarn. *Ancien titre*: GROUPEMENT D'ETNOMUSICOLOGIA EN MIEGIORN-PIRENEAS/LA TALVERA. *Nouveau titre*: CENTRE OCCITAN DE RECHERCHE DE DOCUMENTATION ET D'ANIMATION ETHNOGRAPHIQUE/LA TALVERA. *Siège social*: maison Fontpeyrouse, place Saint-Michel, 81170 Cordes-sur-Ciel. *Date de la déclaration*: 1^{er} février 1996.

2608 - Déclaration à la préfecture du Tarn. *Ancien titre*: UNION SPORTIVE ET CULTURELLE ALBIGEOISE. *Nouveau titre*: UNION SPORTIVE ET CULTURELLE DE L'ALBIGEOIS. *Siège social*: chez M. Gil (Philippe), Le Pélenas, 81380 Lescure-d'Albigeois. *Transféré; nouvelle adresse*: chez M. Ollivier (Joël), 9 bis, rue des Brus, 81000 Albi. *Date de la déclaration*: 1^{er} février 1996.

2609 - Déclaration à la préfecture du Tarn. **ASSOCIATION RAISON DU TARN**. *Nouvel objet*: valorisation du Tarn, de son patrimoine industriel, historique et culturel, de ses produits, entreprises, secteurs d'activité, manifestations, notamment en réalisant et en gérant un espace consacré au département du Tarn et implanté à Paris. *Siège social*: Grand-Ecuyer, 81170 Cordes-sur-Ciel. *Transféré; nouvelle adresse*: maison des agriculteurs, 81003 Albi Cedex. *Date de la déclaration*: 1^{er} février 1996.

2610 - Déclaration à la préfecture du Tarn. *Ancien titre*: SPORTS ET LOISIRS CULTURELS SAINT-JUERY. *Nouveau titre*: SPORTS ET LOISIRS CULTURELS SAINT-JUERY - VILLEFRANCHE-D'ALBI. *Siège social*: La Palatié, 81160 Saint-Juéry. *Transféré; nouvelle adresse*: chez M. Revellat, 4, rue Léopold-Vareil, 81160 Saint-Juéry. *Date de la déclaration*: 1^{er} février 1996.

2611 - Déclaration à la préfecture du Tarn. *Ancien titre*: ART-SOUILLE. *Nouveau titre*: LA FABRIQUE. *Siège social*: La Vigarié, ancienne école, 81340 Saint-Cirgue. *Date de la déclaration*: 1^{er} février 1996.

2612 - Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **LAVOUR NATATION 81**. *Nouvel objet*: formation, apprentissage et pratique des activités physiques et sportives aquatiques et notamment la natation et le sauvetage aquatique, l'organisation de manifestations s'inscrivant dans le cadre de l'activité de l'association. *Siège social*: piscine des Clauzades, 81500 Lavaur. *Date de la déclaration*: 1^{er} février 1996.

2613 - Déclaration à la préfecture du Tarn. *Ancien titre*: FOYER ALBIGEOIS DES SOURDS. *Nouveau titre*: CENTRE CULTUREL DES SOURDS D'ALBI. *Siège social*: 38, rue Lavazinié, 81000 Albi. *Date de la déclaration*: 2 février 1996.

2614 - Déclaration à la préfecture du Tarn. **ROCK'N LIKE**. *Siège social*: 6, rue Raymond-Planievin, 81000 Albi. *Transféré; nouvelle adresse*: chez M. Raffy (Daniel), 37, rue Jean-Bouin, 81160 Saint-Juéry. *Date de la déclaration*: 5 février 1996.